

# L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS :

## MODE D'EMPLOI

La Communauté de Communes du Genevois est composée de 17 communes qui regroupent 37 611 habitants (chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2014).



Elle assure :

- **La compétence assainissement** (collecte, transport et dépollution) des eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Ce service est assuré en régie pour l'ensemble des communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il comprend la réalisation des investissements, la conduite des stations d'épuration, le curage des réseaux, les analyses et prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues.



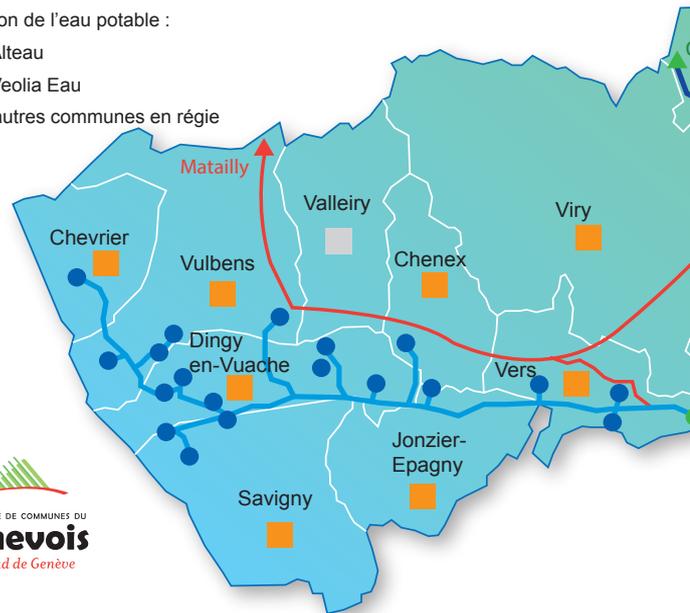
- **La compétence eau potable** (production, transport, distribution) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette compétence était jusqu'alors assurée au niveau communal.

La Communauté de Communes du Genevois assure l'ensemble des investissements concernant l'eau potable. En revanche, 2 modes de gestion cohabitent sur le territoire : la régie pour 10 communes, la délégation de service (contrats d'affermage) à la société Alteau pour la

Gestion de l'eau potable :

- Alteau
- Veolia Eau
- autres communes en régie



commune de Collonges et Véolia Eau pour les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry.

Ainsi l'exploitation des ouvrages d'eau est assurée par une société privée pour les communes en délégation de service.



Une gestion de l'eau et de l'assainissement intercommunale permet de réfléchir à l'échelle d'un bassin de vie, d'optimiser le fonctionnement des installations et la distribution de la ressource. La mutualisation des moyens permet de maintenir une eau de qualité, en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes tout en maîtrisant les coûts grâce à une bonne connaissance des réseaux et équipements.



## D'où vient l'eau que nous consommons ?

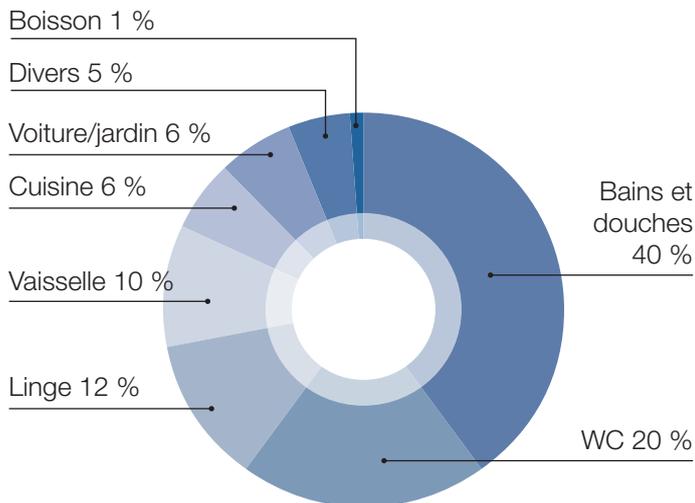
L'eau potable vient de la nappe profonde franco-suisse du genevois qui fait l'objet d'un accord transfrontalier réglé par une convention (puits de Crache) et est soumise à quotas, ainsi que des sources provenant du Salève et du Vuache.

Pour répondre aux besoins croissants d'approvisionnement, la Communauté de Communes du Genevois doit diversifier ses ressources et réalise des travaux qui permettront d'exploiter la nappe d'accompagnement du Rhône sur le site de Matalilly-Moissey.

# L'EAU DANS VOTRE LOGEMENT

**Chacun d'entre nous utilise environ 150 litres d'eau par jour dans sa vie quotidienne** (sans compter les utilisations collectives : à l'école, au travail,...).

## Répartition de la consommation d'eau par usage :



Une partie de l'eau que nous utilisons (chasse d'eau, toilette, nettoyage,...) rejoindra les eaux usées et devra être traitée. Il convient donc de ne pas la gaspiller.

Quelque soit son usage, l'eau de la maison est potable. L'eau du robinet est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés et surveillés.

**Une fois utilisées, il s'agit d'assainir les eaux usées pour les rendre au milieu naturel : voilà le rôle du service assainissement.**

Les eaux usées sont alors collectées par un ensemble de canalisations et acheminées jusqu'aux stations d'épuration où elles sont traitées.

L'usine de traitement produit des déchets qui sont dirigés

vers une usine d'incinération et des boues qui sont traitées puis valorisées.

À l'issue du traitement, les eaux épurées sont rejetées au milieu naturel.



# L'EAU : UNE EXIGENCE DE QUALITÉ

L'eau est scrupuleusement contrôlée. Les analyses se font à 2 niveaux :

- **sur le réseau d'alimentation en eau potable**, pour s'assurer de la qualité au niveau de la production, du stockage et de la distribution. Ces analyses sont réalisées par les services de l'Etat (Agence Régionale de Santé - ARS) et par le gestionnaire du réseau (Communauté de Communes du Genevois, Véolia Eau ou Alteau).

**L'ARS réalise plus de 250 analyses par an pour évaluer la conformité microbiologique de l'eau et près de 300 pour évaluer la conformité physico-chimique.**

Les résultats des analyses sont disponibles sur le site de l'Agence Nationale de Santé Rhône-Alpes ou auprès du service de l'eau de la collectivité.

De plus, la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée à renouveler en moyenne près de 3,8 km de canalisation par an afin de limiter les pertes d'eau sur le réseau ;





- **en assainissement, sur les eaux épurées** pour s'assurer de l'efficacité des traitements avant rejet au cours d'eau. Ces analyses sont réalisées par la Communauté de Communes du Genevois, sous contrôle des services de l'état.



La Communauté de Communes du Genevois intervient chaque année sur ses ouvrages d'assainissement pour améliorer la collecte des eaux usées et garantir une bonne qualité des cours d'eau de son territoire. Les résultats des stations d'épuration sont disponibles sur le site internet : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

# LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

## EAU POTABLE : EXPLOITATION

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS** pour les communes de Neydens, Présilly, Vers, Viry, Chêne, Jonzier-Épagny, Savigny, Dingy-en-Vuache, Vulbens et Chevrier  
**VEOLIA** pour Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, Saint-Julien et Valleiry  
**ALTEAU** pour Collonges-sous-Salève

**ASSAINISSEMENT : EXPLOITATION**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
pour les 17 communes



PRODUCTION ► STOCKAGE ► DISTRIBUTION ► COLLECTE ► TRANSPORT ► TRAITEMENT

## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT RÉALISÉS par la Communauté de Communes du Genevois sur les 17 communes

L'approvisionnement en eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois se fait grâce à :

- 385 km de canalisations de distribution,
- 56 réservoirs,
- 49 captages ou forages.

**3 280 867 m<sup>3</sup>**  
**prélevés en 2013**

L'assainissement de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois nécessite :

- 291 km de canalisations,
- 25 postes de relèvement,
- 5 stations macrophytes,
- 2 stations d'épuration classiques.

# PRIX ET PAIEMENT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

## Comment est déterminé le prix de l'eau ?

En tant que ressource issue du milieu naturel (lacs, rivières, nappes phréatiques), l'eau en soi n'a pas de prix, c'est le service de l'eau et de l'assainissement qui a un coût.

**15 686 abonnés  
au service de l'eau.  
2 661 754 m<sup>3</sup>  
facturés.**

Chiffres 2013

Le prix du service de l'eau dépend du contexte local : disponibilité et qualité de la ressource, conditions de captage et d'acheminement, état du réseau de distribution,

densité de l'habitat et de la population saisonnière et également du niveau de qualité de service souhaité par la collectivité, de ses choix d'investissements.

Aujourd'hui, on recense près de 15 000 prix du service de l'eau en France, pour 36 000 communes.

Le prix du service de l'eau dans votre commune est donc spécifique.

**Le prix de l'eau et de l'assainissement est voté par délibération du Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes du Genevois. Les prix en vigueur sont disponibles sur le site [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr) ou auprès du service de l'eau de la collectivité.

## Pour bien comprendre sa ou ses facture(s) eau et assainissement

En fonction de la commune, le système de facturation n'est pas forcément le même.

J'habite		
Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens	Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères, Saint-Julien-en-Genève, Valleiry	Collonges-sous-Salève
Facturation		
<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 facture unique eau et assainissement émise par la Communauté de Communes du Genevois</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 facture eau émise par Véolia Eau</li><li>• 1 facture assainissement émise par la Communauté de Communes du Genevois</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1 facture eau émise par Alteau</li><li>• 1 facture assainissement émise par la Communauté de Communes du Genevois</li></ul>

## Les différents modes de paiement

- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP)
- Par chèque bancaire ou postal
- Par carte bancaire via internet (TIPI) depuis le site : [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr)
- En espèces dans un Centre des Finances Publiques
- Par carte bancaire au Centre des Finances Publiques
- Par mandat ou virement bancaire



# D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

m.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl	Nouvel index	Conso. en m <sup>3</sup>
5	17/04/2015	R	689			769	80
5							80

Quantité	Prix U	HT	TVA	TTC
74 jours	35,00000	7,12	0,39 (5,50%)	7,51
290 jours	35,70000	28,44	1,56 (5,50%)	30,00
16 m <sup>3</sup>	1,31480	21,04	1,16 (5,50%)	22,20
64 m <sup>3</sup>	1,29650	82,98	4,56 (5,50%)	87,54
80 m <sup>3</sup>	0,06070	4,86	0,27 (5,50%)	5,13
80 m <sup>3</sup>	1,67000	133,60	13,36 (10,00%)	146,96
80 m <sup>3</sup>	0,29000	23,20	1,28 (5,50%)	24,48
80 m <sup>3</sup>	0,15500	12,40	1,24 (10,00%)	13,64
		<b>313,64</b>	<b>23,82</b>	<b>337,46</b>
		<b>313,64</b>	<b>23,82</b>	<b>337,46</b>

## 3 - À quoi correspond la rubrique “ collecte et traitement des eaux usées ” ?

La part “ collecte et traitement des eaux usées ” correspond dans le prix du service de l’eau à la récupération de vos eaux usées dans les réseaux de collecte puis leur dépollution dans les stations d’épuration. Une fois dépolluées, les eaux peuvent être rendues au milieu naturel. En France, cette part représente en moyenne 37 % de la facture d’eau. Il est rappelé que, pour les communes en délégation de service pour l’eau, la facture CCG ne comprend que la part “ collecte et traitement des eaux usées ”.

## 4 - À quoi correspond la rubrique “ organismes publics ” ?

Il s’agit des redevances perçues pour le compte de l’Agence de l’Eau.

## 5 - Comment est calculée votre consommation ?

Votre consommation est calculée par la différence entre l’ancien index de votre compteur et l’index relevé ou estimé au moment de la relève. Le code de relève (CR) précise comment a été obtenu cet index.

- R : il s’agit d’un index relevé par le service des eaux
- E : il s’agit d’un index estimé (absence de relève. Volume facturé sur la base de la dernière consommation connue).
- A : il s’agit d’un index transmis par l’abonné.

## 6 - Comment est calculée ma facture en cas d’évolution du tarif ?

La période (exprimée en nombre de jours) est proratisée en fonction du temps pour la part fixe. Les volumes sont proratisés en fonction du temps pour la partie consommation.

Il est émis deux factures par an dont une facture d’acompte intermédiaire, basée sur 40 % de la consommation antérieure, pour les communes ayant une seule relève annuelle.

(absence de relève. Volume facturé sur la base de la dernière consommation des procédures fiscales et L1617-5 du code général des collectivités locales, j’ai caractéristiques sont précisés ci-dessus.

dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Si la ne du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n’oubliez pas de joindre sans agraffer, ni couper et sans aucun autre document. Envoyer votre règlement ant garde de bien faire apparaître l’adresse du centre d’encaissement dans la

d’encaissement des Finances Publiques à l’aide de l’enveloppe retour ci-jointe, à l’ordre du Trésor Public. Ne modifiez jamais le montant du TIP. Joindre de trombone ou d’adhésif, sans plier, sans agraffer, ni couper. Ne joignez aucun

-genevois.fr

Genève CS73100 - 74163 St Julien en Genevois cedex - Tél : 04.50.49.08.97 - mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h / mail : t074025@dflp.finances.gouv.fr 163000100136E742000000060 BIC : BDFEFRPCCCT - Inscrire dans la zone

Déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la territoriale). Toute somme non acquittée dans les délais mentionnés au recto fera l’objet d’accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, L.213-5 et L.213-6 du code de l’organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant collectivités territoriales).

Le Président, Pierre-Jean CRASTES

# BIEN UTILISER L'EAU À LA MAISON

**Protéger l'eau, c'est aussi protéger notre environnement et nos ressources naturelles. Voici quelques règles ou conseils à appliquer à la maison.**



## Dans la cuisine

- Pour ne pas encombrer les canalisations de votre évier, pensez à vider le contenu de vos assiettes et de vos plats dans la poubelle avant de faire la vaisselle. Rejetés à l'égout, ces produits polluent les eaux de surface (graisse...),

- Votre évier est bouché ? Utilisez volontiers de l'eau bouillante et une ventouse. Toutefois si l'usage d'un déboucheur liquide est nécessaire préférez un produit respectueux de l'environnement,
- **Ne versez pas vos huiles alimentaires usagées dans votre évier.** Récoltez-les dans une même bouteille et apportez-les à la déchèterie !
- Pour l'entretien de votre cuisine, **utilisez des produits respectueux de l'environnement et biodégradables**, sans phosphates ni solvants,
- Ne faites marcher votre lave-vaisselle que s'il est plein ; vous diminuerez ainsi la quantité d'eau polluée rejetée et vous ferez des économies !

## Dans la salle de bain

- Les médicaments périmés ou entamés doivent être rapportés chez votre pharmacien. **Ne les videz pas dans le lavabo ou les WC,**
- Nettoyez votre douche et votre lavabo après utilisation afin d'éviter la formation de bouchons dans vos canalisations. Récupérez cheveux et autres matières organiques et mettez-les à la poubelle !

# MAISON, SANS LA GASPILLER

- Prenez des douches (60 litres en moyenne) et limitez les bains (200 litres),
- Ne faites pas couler l'eau du robinet inutilement (pendant que vous vous lavez dents,...),
- Choisissez des lessives concentrées avec des tensio-actifs d'origine végétale et si possible éco labellisée. Respectez les doses ! Utiliser plus de produit ne signifie pas que votre linge sera mieux lavé,
- Faites fonctionner votre machine à laver uniquement lorsqu'elle est pleine ! Vous diminuerez ainsi la quantité d'eau polluée rejetée et vous ferez des économies.



## Aux toilettes

- La cuvette n'est pas un endroit où l'on se débarrasse d'éléments solides. Il est interdit d'y jeter les cotons-tiges, les protections hygiéniques, les lingettes, les préservatifs, les couches, les peintures, les solvants... ces déchets perturbent le fonctionnement des stations d'épuration.

Les premiers déchets doivent aller dans la poubelle, quant aux peintures et solvants, déposez-les dans les déchèteries !

- **N'utilisez pas de manière abusive les produits antibactériens** pour l'entretien de vos WC, préférez les produits plus écologiques, qui se dégradent plus facilement.



## Au garage

Il est interdit de rejeter les produits dangereux à l'égoût, rappez-les à la déchèterie !

- restes de désherbant ou d'engrais utilisés pour le jardinage ;
- produits repoussant rongeurs, limaces... ;
- fonds de pots de peinture, de vernis... ;
- insecticides domestiques et les produits pour protéger les bois des insectes...

Privilégiez le lavage de votre voiture dans les garages, les stations-service ou les stations de lavage qui sont pour la plupart reliés aux stations d'épuration des eaux usées et possèdent des bacs de décantation (ce qui n'est pas le cas lorsque vous nettoyez votre voiture dans la rue).

## J'ai l'impression d'avoir une fuite d'eau. Comment le vérifier rapidement ?

Vous pouvez procéder à un test très simple : le soir avant de vous coucher, vérifiez que tous vos robinets et machines consommant de l'eau sont à l'arrêt.

Ensuite, notez ce qu'indique votre compteur (derniers chiffres qui affichent votre consommation en litres).

Le lendemain matin, avant toute utilisation de l'eau, vérifiez que ces chiffres n'ont pas changé. Si les chiffres sont plus élevés, il y a probablement une fuite sur votre installation.

Réagissez vite car une fuite en « goutte-à-goutte » gaspille environ 96 litres par jour !

Une chasse d'eau qui fuit peut représenter une sur-consommation de 600 litres par jour ! Vous éviterez ainsi une augmentation importante de votre facture d'eau.



## Dans la rue aussi, j'évite de jeter des déchets à travers les grilles d'égoût !

Les déchets solides (papiers, mouchoirs...) doivent être jetés dans les poubelles publiques.



# À SAVOIR EN CAS DE CHANGEMENT

## J'emménage ...

Pour m'abonner au service de l'eau, je le contacte pour lui transmettre :

- mes coordonnées,
- l'adresse du lieu desservi,
- la date d'arrivée,
- le numéro de mon compteur ainsi que l'index relevé lors de mon arrivée,
- le nom du propriétaire ou de l'occupant précédent.

Un contrat d'abonnement me sera envoyé par courrier ou par e-mail. Le formulaire est également téléchargeable sur le site internet [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).



## Je déménage ...

Pour résilier mon abonnement au service de l'eau, je le contacte pour lui transmettre :

- mes coordonnées,
- l'adresse du lieu desservi,
- la date de départ,
- le numéro de mon compteur ainsi que l'index relevé lors de mon départ,
- ma nouvelle adresse.

Une facture de fin de contrat me sera alors adressée.

Si mon compteur n'est pas accessible, je dois contacter la régie eau/assainissement 3 jours avant mon arrivée/départ afin de prévoir le passage d'un technicien pour le relevé du compteur.



Ces éléments peuvent être communiqués par téléphone au **04 50 959 960** ou par mail à : [eau-assainissement@cc-genevois.fr](mailto:eau-assainissement@cc-genevois.fr)



## Les numéros d'urgence

En fonction de votre lieu de résidence et de la nature de votre problème, voici les numéros à joindre :

### J'habite :

Chenex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny,  
Neydens, Présilly, Savigny, Vers, Viry, Vulbens

Archamps, Beaumont, Bossey, Feigères,  
Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry

Collonges-sous-Salève

### J'ai un problème d'eau potable, j'appelle :

**La Communauté de Communes du Genevois**  
+ 33 (0)4 50 95 99 60

**Véolia Eau**  
+ 33 (0)9 69 32 34 58

**Alteau**  
+ 33 (0) 810 005 009 \*

**J'ai un problème d'assainissement des eaux usées, j'appelle :**  
**La Communauté de Communes du Genevois + 33 (0)4 50 959 960**



**SERVICE EAU ASSAINISSEMENT :**  
**04 50 959 960** accessible  
**24h/24** et **7j/7** (en cas d'urgence)  
Accueil du public : bâtiment Hera



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**Genevois**  
*Porte Sud de Genève*

Les bureaux de la Communauté de  
Communes du Genevois sont ouverts :

- du lundi au jeudi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le vendredi de  
9h à 12h et de 14h à 16h30.

Bat Athéna - Technopole d'Archamps  
74160 ARCHAMPS  
**Tél.** +33 (0)4 50 95 92 60 **Fax** +33 (0)4 50 95 92 69  
**[www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr)**